

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

☐ ☐

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

☐ ☐

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR LARIVE BRUNO

1^e ADJOINT

D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Monsieur Bruno LARIVE, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno LARIVE, premier adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la vie associative, aux sports, à la culture et à la participation citoyenne, dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal dans ces domaines.

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Vie associative : Relations avec les associations locales ; suivi des événements associatifs, gestion des mises à disposition de salles et de matériel aux associations, propositions de subventions à voter par le conseil municipal.
- Sports : Gestion des équipements sportifs, hors entretien et maintenance ; conduite de la politique municipale en matière de sport et loisirs en relation avec les associations locales concernées
- Culture : Actions de développement culturel ; relations avec les associations culturelles et coordination des événements associatifs dans ce domaine.
- Participation citoyenne : Développement des dispositifs de participation citoyenne aux projets et décisions de la commune sous forme de consultation et concertation, en appui aux autres élus.
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20211231-20210108-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2022

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno LARIVE, premier adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la vie associative, le sport et la culture (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Il est également autorisé à signer :

- Tout document et courrier, en l'absence des autres adjoints et conseillers délégués dans leurs domaines respectifs
- Tout acte ou décision pris par la Maire, dans les domaines qui lui sont délégués par le conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Bruno LARIVE rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Bruno LARIVE sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Bruno LARIVE, Premier Adjoint, chargé de la vie associative, du sport, de la culture et de la participation citoyenne ».

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé , transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.
Le Maire
Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressé le : 31/12/21 .